

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 9 AVRIL 2025 à 19H00****PRÉSENTS :**

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX Jean-François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, CHAUDET Lydie, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

BULIARD Sylvie, (pouvoir donné à Isabelle VIGNAGA), DOUVRE Evelyne, (pouvoir donné à Frédéric MARCILLAC), RONGEAT Stéphane, (pouvoir donné à Patrick VAUGEOIS).

ETAIENT ABSENTS :

Mesdames, Messieurs :

GONGUET Nathalie et GRUET Alexis

Le Maire, Guillaume FAUVET, préside et ouvre la séance à **19 heures**

Le Maire, Guillaume FAUVET, donne lecture des différents excusés, pouvoirs, ...

Le Maire, Guillaume FAUVET, rappelle que le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Le quorum est alors atteint si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice, soit 13 élus présents sur un total de 25 conseillers en exercice pour la commune de Saint-Denis-lès-Bourg. L'appel étant terminé, le quorum fixé à 13 élus présents ou représentés est bien atteint.

I- Désignation d'un secrétaire de séance

Patrick BOUVARD est désigné en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal.

II- Approbation du procès-verbal de la séance du 5 février 2025

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 12 mars 2025

III- Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**1. Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :**

Le Maire rend compte au Conseil municipal des DIA pour lesquelles le droit de préemption urbain n'a pas été mis en œuvre :

Numéro de dossier	Adresse terrain	Désignation du bien	Décision adoptée
DIA00134425A0006	chemin des Cadalles	Bâti sur terrain propre	Non préemption
DIA00134424A0007	387 rue des Vavres	Bâti sur terrain propre	Non préemption
DIA00134424A0008	22 chemin de l' Etang Neuf	Bâti sur terrain propre	Non préemption
DIA00134424A0009	99 rue Rimbaud	Bâti sur terrain propre	Non préemption
DIA00134424A00010	92 rue de la Tour	Bâti sur terrain propre	Non préemption

2. Commande publique :

2.1 Récapitulatif des devis signés par le Maire et ses Adjoints :

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des devis, bons de commandes et marchés de travaux, de prestations de services et de fournitures signés depuis le Conseil Municipal en date du 12 mars 2025 et dont le montant est supérieur à 500 € HT :

DATE	Prestataire	Libellé	HT	TTC
27/02/25	INFRATECH	Esquisse parking propriété bobinage industriel - rue Clostermann	1 000,00 €	1 200,00 €
27/11/24	SANIDEAL	Fourniture et pose d'ensemble pompe à chaleur pour le chauffage des dortoirs des grands pôle Bout 'Chou	11 845,82 €	14 214,98 €
04/03/25	BABLET-MAGNIEN	Établissement d'un plan topographique dans le cadre de la réfection de l'école des Vavres	1 591,89 €	1 910,27 €
05/03/25	SIGMARISK	Mission d'Audit et d'Assistance à la passation des marchés d'assurances	3 300,00 €	3 960,00 €
25/02/25	JOSEPH	Fourniture d'un lave-vaisselle salle des fêtes	8 543,30 €	10 251,96 €
17/03/25	COLAS	Travaux de reprise du trottoir chemin Cimetière	791,19 €	949,43 €
17/04/25	BABLET-MAGNIEN	Établissement d'un plan topographique réseaux humides et parcelle LBDI rue des Vavres	791,19 €	949,43 €
18/03/25	RACINE	Fourniture de plaquettes forestières pour le paillage des massifs de plantations sur la commune	2 092,00 €	2 338,20 €
07/03/25	HYPERBOISSONS	Commande de stock de boissons pour les manifestations	824,59 €	972,59 €
24/03/25	AUTODISTRIBUTION	Fourniture d'un aspirateur pour la salle des fêtes	948,00 €	1 137,60 €
21/03/25	JOSEPH	Fourniture de casiers éco-cups pour les lave-vaisselle et lave-verres de la salle des fêtes	681,70 €	818,04 €
25/03/25	SOLARTEC	Modification de l'installation photovoltaïque du pôle Bout 'chou	1 560,00 €	1 872,00 €
25/03/25	SOGE LINK	Renouvellement d'un pack de documents pour DT-DICT	1 113,00 €	1 335,60 €

2.2 Marché de travaux d'aménagement de l'esplanade de la salle des fêtes, de la rue des écoles et du parking de la Mairie passé en procédure adaptée - Avenant n°1 au lot 1 (décisions 021-2025) : la conclusion de cette avenant a pour but de prendre en compte :

- ✓ *Un relevé topographique aux abords du square*
- ✓ *La dépose de panneau d'information*
- ✓ *Le réseau d'arrosage*
- ✓ *La reprise du réseau principal d'eaux pluviales vers Schutterwald*
- ✓ *La modification du réseau d'éclairage*
- ✓ *La reprise de l'accès à l'arrière de la Mairie*
- ✓ *La modification de l'espace vert en sortie du parking de la salle des fêtes*

N° et intitulé du LOT	TITULAIRE	MARCHE INITIAL		AV N°	MONTANT AVENANT		MARCHE DEFINITIF	
		€ HT	€ TTC		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1 – VOIRIE RESEAUX DIVERS	COLAS	312 298.20	374 757.84	1	20 325.75	24 390.90	332 623.95	399 148.74

2.3 Marché de travaux de restructuration de la salle des fêtes passé en procédure adaptée - Avenant n°2 au lot 6 (décisions 022-2025) : la conclusion de cette avenant a pour but de prendre en compte :

- ✓ *Le rajout de dauphins en fonte*

N° et intitulé du LOT	TITULAIRE	MARCHE INITIAL		AV . N°	MONTANT AVENANT		MARCHE DEFINITIF	
		€ HT	€ TTC		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
6 - ÉTANCHÉITÉ	DAZY	83 000.00	99 600.00	2	1 225.05	1 470.06	85 364.45	102 437.34

2.4 Modification de la décision n°017-2025 portant validation de l'avenant 1 du marché de travaux selon la procédure adaptée de l'aménagement du parvis Nord de la salle des fêtes (Terrassement – VRD – Espaces Verts) (décisions 023-2025) : la conclusion de cet avenant a pour but de prendre en compte :

- ✓ *Modification des espaces extérieurs suite à la future réalisation d'un marché de travaux pour le jardin/parvis*
 ✓ *Armoire de commande pour arrosage*
 ✓ *Travaux de signalisation, grille supplémentaire et poutrelle de bois pour l'habillage de l'escalier*
 ✓ *Bordures/pavés, gabions, réseau d'arrosage et carottage réservation*

TITULAIRE	MARCHE INITIAL		AV. N°	MONTANT AVENANT		MARCHE DEFINITIF	
	€ HT	€ TTC		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
FONTENAT	267 640.00	321 168.00	1	24 311.20	29 173.44	291 951,20	350 341,44

3. Assurances – Acceptation d'indemnités de sinistres

- ✓ Encaissement de la somme de 800 € versée par RELYENS, assureur Protection juridique de la commune, correspondant à la prise en charge partielle des honoraires du cabinet ITINERAIRE AVOCATS (2 160€ TTC) ayant représenté la collectivité dans le cadre du contentieux en référé introduit par FREE MOBILE et jugé le 7 février 2025.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE des attributions exercées par le Maire par délégation et ayant donné lieu aux décisions sus nommées.

IV. Synthèse des travaux des commissions, sous-commissions et groupes de travail

I. Finances – Ressources Humaines

1. Budget Général :

a. Approbation du compte de gestion 2024 du budget principal (cf. annexe n°1)

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion dressé par le Trésorier principal concernant l'exercice 2024 du Budget Principal. Il précise que le Compte de Gestion reprend les écritures du Compte Administratif 2024 voté par le Conseil Municipal et que son exécution n'appelle ni remarques, ni observations de sa part.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE que les écritures contenues dans le Compte de Gestion 2024 dressé par le Trésorier principal reprennent à l'identique les opérations et les résultats tels qu'arrêtés au Compte Administratif 2024,

CONSTATE que le Compte de Gestion 2024 qui lui est soumis n'appelle de sa part ni observations, ni réserves,

ADOpte le Compte de Gestion 2024 du Budget principal,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

b. Approbation du compte administratif 2024 du budget principal (cf. annexe 2)

Il est rappelé que l'article L.2121-14 du CGCT dispose que « *Dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* ».

En conséquence, il convient de procéder à l'élection d'un président.

Sous la présidence de Monsieur François BIRRAUX, Adjoint délégué aux Finances – Ressources humaines, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2024.

Considérant le Budget Primitif 2024 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, présentés préalablement ;

Considérant l'avis de la commission Finances en date du 26 mars 2025,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés		2 752 401,45 €	- €	150 000,00 €	- €	2 902 401,45 €
Opération de l'exercice	5 174 412,36 €	2 410 537,36 €	3 908 224,10 €	5 179 367,33 €	9 082 636,46 €	7 589 904,69 €
TOTAUX	5 174 412,36 €	5 162 938,81 €	3 908 224,10 €	5 329 367,33 €	9 082 636,46 €	10 492 306,14 €
RESULTAT CLOTURE	11 473,55 €			1 421 143,23 €		1 409 669,68 €
RESTES A REALISER	1 044 424,11 €	1 063 960,34 €		- €	1 044 424,11 €	1 063 960,34 €
TOTAUX CUMULES	1 055 897,66 €	1 063 960,34 €		1 421 143,23 €	1 044 424,11 €	2 473 630,02 €
TOTAUX DEFINITIFS		8 062,68 €		1 421 143,23 €		1 429 205,91 €

CONSTATE aussi bien la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

APPROUVE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

c. Affectation des résultats 2024 du Budget principal

A l'issue du vote du Compte Administratif 2024 du budget principal dont les résultats sont conformes aux écritures du Trésorier principal, le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2024.

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 26 mars 2025,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE au 31 décembre 2024, un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 421 143,23 €,

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2024 au budget principal primitif 2025 de la façon suivante :

- 300 000.00 € en section de fonctionnement,
- 1 121 143,23 € en section d'investissement,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

d. Budget principal – Autorisation de Programme (AP) pour le projet de restructuration de la salle des fêtes – Révision des crédits de paiement (CP)

La mise en place et le suivi annuel des Autorisation de Programme (AP)/Crédits de paiement (CP) nécessitent une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Compte tenu du montant global de l'opération de restructuration de la salle des fêtes et du délai de réalisation s'étendant sur plusieurs exercices, par délibération du 29 mars 2023, le conseil municipal a décidé de créer dès 2023 une AP pour piloter financièrement cette opération en fonction de son état d'avancement.

Ce découpage prévisionnel indique les montants susceptibles d'être mobilisés chaque année. Toutefois, la réalité opérationnelle du chantier nécessite de procéder à des ajustements annuels.

Vu l'article R2311-9 du Code général de collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable émis par la commission Finances le 26 mars 2025,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à ajuster comme suit les CP de l'autorisation de programme concernant le projet de restructuration de la salle des fêtes compte tenu des dépenses effectivement mandatées en 2024 et de la conclusion de divers avenants au marché de travaux :

Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)		
	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prév. 2025
3 697 734,48€	266 733,93 €	2 350 616,46	1 080 384.09 €

DIT que les crédits de paiement seront inscrits au budget primitif 2025 de la commune.

e. Budget principal – Ouverture d’une Autorisation de Programme (AP) pour le projet de rénovation de l’école des Vavres

Compte tenu du montant estimatif global de l’opération de rénovation de l’école des Vavres (2 400 000€) et du délai de réalisation qui va s’étendre sur plusieurs exercices, il paraît opportun d’ouvrir en 2025 une Autorisation de Programme (AP) pour piloter financièrement cette opération en fonction de son état d’avancement.

Il est rappelé que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) correspondants.

Les AP/CP permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

1. Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu’à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
2. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l’année pour couvrir des engagements contractés dans le cadre et dans la limite des autorisations d’engagement correspondantes. Les CP non réalisés sont reportés sur l’exercice suivant, dans la limite de la durée de l’AP.
3. L’équilibre budgétaire de la section d’investissement s’apprécie en tenant compte des seuls CP. La situation des AP ainsi que des CP y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP nécessite une délibération de l’assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l’enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps.

Vu l’article R2311-9 du Code général de collectivités territoriales,

Considérant l’avis favorable émis par la commission Finances le 26 mars 2025,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l’unanimité,

APPROUVE l’ouverture d’une autorisation de programme pour la rénovation de l’école des Vavres telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)		
	2025	2026	2027
2 400 000€	41 176€	1 415 000 €	943 824 €

AUTORISE le Maire à engager les dépenses à hauteur de l’autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes ;

DIT que les crédits de paiement seront inscrits chaque année au budget primitif de la commune.

f. Vote du Budget Primitif 2025 du budget principal (cf. annexe 2)

Monsieur Guillaume FAUVET, Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

TABLEAU RECAPITULATIF BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET GENERAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	DESIGNATION	MONTANT	CHAPITRE	DESIGNATION	MONTANT
011	Charges à caractère général	919 012,99 €	013	Atténuations de charges	31 260,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 061 325,76 €	70	Produits des services du domaine et ventes diverses	46 169,00 €
014	Atténuations de produits	810,00 €	73	Impôts et taxes	4 297 542,41 €
65	Autres charges de gestion courante	867 496,00 €	74	Dotations et participations	616 911,00 €
			75	Autres produits de gestion courante	50 566,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE		3 848 644,75 €	TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		5 042 448,41 €
66	Charges financières	130 246,00 €	76	Produits financiers	- €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €	77	Produits spécifiques	23 250,00 €
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	250,00 €	78	Reprise sur dépréciations et provisions	700
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		130 996,00 €	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		23 950,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 165 758,25 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 000,59 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000,00 €	043		- €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		1 415 758,25 €	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		29 000,59 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		5 395 399,00 €	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		5 095 399,00 €
			002	Résultat de fonctionnement reporté	300 000,00 €
TOTAL		5 395 399,00 €	TOTAL		5 395 399,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT -					
DEPENSES			RECETTES		
20	Immobilisations incorporelles	113 500,49 €	16	Emprunts et dettes assimilées	- €
204	Fonds de concours	- €	13	Subventions d'investissements reçues	2 873 484,43 €
21	Immobilisations corporelles	2 821 210,59 €	14	Subventions département reçues	- €
23	Immobilisations en cours	2 488 889,51 €	21	Immobilisations corporelles	28 284,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		5 423 600,59 €	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		2 901 768,43 €
10	Dotation, fonds divers, réserves	18 344,00 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	
13	Subventions d'investissement	- €	10	Dotations, Fonds Divers, réserves	1 871 143,23 €
16	Emprunts et dettes assimilées	542 465,00 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	
27	Autres immobilisations financières	192 786,86 €	23	Immobilisations en cours	
020	Dépenses imprévues	- €	001	Excédent d'investissement	- €
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		753 595,86 €	TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		1 871 143,23 €
TOTAL DEPENSES REELLES		6 177 196,45 €	TOTAL RECETTES REELLES		4 772 911,66 €
040	Opération d'ordre transfert entre section	- €	040	Amortissements des immobilisations	250 000,09 €
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
			021	Virement section de fonctionnement	1 165 758,25 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		- €	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		1 415 758,34 €
001	résultat d'investissement	11 473,55 €			
TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		6 188 670,00 €	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		6 188 670,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, la loi d'orientation n°92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 12 mars 2025,

Considérant la présentation du projet de Budget Primitif 2025 lors de la commission des Finances du 26 mars 2025,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de voter le budget primitif 2025 du Budget Général, y compris les subventions et participations,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

g. Taux de fiscalité directe 2025

Le Maire indique que les services fiscaux ont notifié dernièrement à la commune les montants prévisionnels des bases fiscales pour l'année 2025 :

	TAXE HABITATION RESID. SECONDAIRES			TAXE FONCIER BATI					TAXE FONCIER NON BATI			TOTAL PRODUIT
	BASE	TAUX	PRODUIT	BASE	TAUX	PRODUIT	ECC (1)	PRODUIT TOTAL	BASE	TAUX	PRODUIT	
2021	193 414	10,96%	21 198	7 691 985	32,50%	2 493 520			104 301	37,67%	39 290	2 554 008
2022	193 884	10,96%	21 250	8 041 402	32,50%	2 608 400	137 703	2 746 103	107 196	37,67%	40 381	2 807 734
2023	365 918	10,96%	40 105	8 666 911	32,50%	2 812 951	148 438	2 961 389	114 389	37,67%	43 090	3 044 584
2024	307 963	10,96%	33 753	9 073 164	32,50%	2 948 778	155 273	3 101 823	122 053	37,67%	45 977	3 183 781
PREV 2025	209 900	10,96%	23 005	9 285 000	32,50%	3 013 625	158 913	3 172 538	123 600	37,67%	46 560	3 242 103

(1) ECC = Effet Coefficient Correcteur : reversement d'un complément de fiscalité car St-Denis sous-compensée (le montant de la part départementale de TFPB transféré est < au montant de la ressource de TH sur les RP perdue par la commune)

Il rappelle que les bases des trois taxes et de l'allocation compensatrice de taxe foncière sur les locaux industriels sont revalorisés forfaitairement de 1.7 % cette année (pour rappel, 3.9% en 2024).

En conséquence, le produit total des trois taxes augmenterait de 58 322€ par rapport à 2024.

Aux produits des taxes foncières, viendront s'ajouter les **allocations** compensatrices sur les taxes foncières : 212 254€ (pour rappel, 207 066€ en 2024).

Au total, les **recettes fiscales prévisionnelles 2025** sont donc évaluées à **3 454 357€** (soit + 63 510€ par rapport à 2024).

Au vu de ces derniers éléments, conformément au débat d'orientations budgétaires, **le Maire** propose au Conseil municipal de maintenir en 2025 les taux appliqués en 2024 :

- Foncier bâti : 32.50 %
- Foncier non bâti : 37.67 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,96 %

Vu les articles L2121-29 et L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les projets et opérations envisagés, tels qu'ils résultent du débat d'orientation budgétaire et repris au projet du budget primitif 2025,

Considérant la proposition de la commission des Finances réunie le 26 mars 2025 de ne pas majorer les taux de la fiscalité locale en 2025,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les taux communaux 2025 de la fiscalité locale comme suit :

- Foncier bâti : 32.50 %
- Foncier non bâti : 37.67 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 10.96 %

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

h. Instauration d'une avance remboursable du budget principal au profit du budget rattaché Photovoltaïque

Il est rappelé que par délibération du 3 avril 2024, le Conseil municipal a approuvé la création d'un nouveau budget « Photovoltaïque ». Il ne concerne que les panneaux photovoltaïques installés sur la toiture du Pôle petite enfance en 2006. Comme leur puissance d'installation est supérieure à 3 kilowatt-crête (4.08 kWc) et qu'il y a revente de l'intégralité de l'électricité produite à EDF, cette activité constitue un service public industriel et commercial (activité économique relevant du secteur concurrentiel) quel que soit le montant des recettes générées. La commune avait donc l'obligation réglementaire de créer un budget avec autonomie financière et assujettissement à TVA.

Cela impose également à la commune de transférer du budget principal au nouveau budget les dépenses d'investissement concernant la fourniture et la pose de panneaux photovoltaïque réglées initialement sur le budget principal en 2006 (23 570.00€ HT, soit 28 189.72€ TTC).

Ce nouveau budget rattaché doit s'équilibrer en dépenses et en recettes, et la loi interdit, par principe, à la commune de rattachement la prise en charge au sein de son budget propre des dépenses liées à l'exploitation d'un service public industriel et commercial (SPIC).

L'unique recette qui sera perçue sur ce budget correspond à la revente de l'électricité produite par les panneaux à EDF (2 066€ en 2024). Toutefois, il est précisé que le contrat de rachat conclu pour 20 ans arrivera à échéance en septembre 2027.

Compte tenu du montant des dépenses à transférer sur le budget PHOTOVOLTAÏQUE (23 570.00€) et du faible niveau de recettes escompté pour assurer son équilibre budgétaire, ce budget a besoin de fonds.

Conformément à l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, des avances de trésorerie peuvent être consenties par la Commune à ses régies lorsque les besoins sont réels. Le recours à cette disposition apparaît comme favorable pour la bonne gestion du budget Photovoltaïque pour faire face aux dépenses de fonctionnement et d'investissement dans l'attente des recettes à venir.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une avance remboursable d'un montant maximum de 21 998,00 € du budget principal vers le budget rattaché Photovoltaïque.

L'avance sera retracée par l'inscription des crédits à l'article 27638 (avances remboursables) au budget principal et à l'article 16878 (remboursement autres dettes) au budget rattaché.

L'avance sera versée en fonction des besoins. Elle sera remboursée au budget principal par acompte dans la mesure des excédents dégagés par le budget rattaché et jusqu'à apurement.

L'avance devra être remboursée en intégralité au plus tard au 31/12/2035.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15, R. 2221-70, L.2311-5, L. 5211-1, L.5211-11-1 et L.5711-1 ;

VU la délibération n°036-2024 du Conseil municipal en date du 3 avril 2024 approuvant la création d'un nouveau budget rattaché « Photovoltaïque » ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis lors de la commission des finances du 26 mars 2025,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une avance remboursable du budget principal au budget rattaché PHOTOVOLTAÏQUE pour un montant de 21 998€ HT, soit 26 397.60€ TTC, qui devra être remboursée en intégralité au plus tard au 31/12/2035,

DECIDE que cette avance sera remboursée en fonction des résultats observés en fin d'exercice budgétaire sur le budget rattaché Photovoltaïque,

DIT que les crédits nécessaires à cette avance remboursable sont prévus à l'article 27638 du budget principal de l'exercice en cours,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ces opérations et l'autorise à signer les pièces utiles.

i. Instauration d'une avance remboursable du budget principal au profit du budget rattaché de la Régie de l'Energie

Comme le budget Photovoltaïque, le budget de la Régie doit s'équilibrer en dépenses et en recettes, et la loi interdit, par principe, à la commune de rattachement la prise en charge au sein de son budget propre des dépenses liées à l'exploitation d'un service public industriel et commercial (SPIC). Cela signifie que la commune ne peut verser une subvention d'équilibre à la Régie.

Pour faire face aux dépenses de fonctionnement et d'investissement 2025 de la Régie dans l'attente des recettes à venir, il est proposé d'approuver le versement d'une avance de trésorerie de 26 978.76€ TTC du budget principal de la commune à la Régie de l'Energie.

***VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15, R. 2221-70, L.2311-5, L. 5211-1, L.5211-11-1 et L.5711-1,*

***CONSIDERANT** l'avis favorable émis lors de la commission des finances du 26 mars 2025,*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une avance remboursable du budget principal au budget rattaché de la Régie de l'Energie pour un montant de 22 482,30 € HT, soit 26 978.76€ TTC, qui devra être remboursée en intégralité au plus tard au 31/12/2026,

DECIDE que cette avance sera remboursée en fonction des résultats observés en fin d'exercice budgétaire sur le budget rattaché de la Régie de l'énergie,

DIT que les crédits nécessaires à cette avance remboursable sont prévus à l'article 27638 du budget principal de l'exercice en cours,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ces opérations et l'autorise à signer les pièces utiles.

j. Echéancier des subventions de fonctionnement 2025 allouées aux associations Bout 'Chou et Pôle Pyramide

Monsieur Guillaume FAUVET, Maire, rappelle au Conseil Municipal ses délibérations du 4 décembre 2024 visées par la Préfecture de l'Ain, par lesquelles il a consenti aux associations BOUT'CHOU, gestionnaire du dispositif Petite Enfance et POLE PYRAMIDE, gestionnaire du centre social et de l'animation enfance jeunesse, des avances sur la subvention 2025 d'un montant de 20 000 € pour l'Association BOUT'CHOU et de 30 000 € pour l'Association POLE PYRAMIDE, pour leur permettre de faire face à leurs engagements, principalement les frais de personnel qui ne peuvent attendre le vote du budget primitif 2025.

Il propose au Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2025, d'arrêter l'échéancier 2025 des subventions accordées aux Associations BOUT'CHOU et POLE PYRAMIDE comme suit :

- **Bout' Chou : 109 146 €** (soit -25 854€ par rapport à 2024 car l'association bénéficie en 2025 d'une augmentation de la Prestation de service unique versée par la CAF), **répartis comme suit :**

*Janvier 2025 (avance)	⇒ 20 000,00 €
* Avril 2025	⇒ 22 286.50 €
*Juin 2025	⇒ 22 286.50 €
*Septembre 2025	⇒ 22 286.50 €
*Novembre 2025	⇒ 22 286.50 €

- **Pole Pyramide : 275 000 €, répartis comme suit :**

*Janvier 2025 (avance)	⇒ 30 000 €
*Avril 2025	⇒ 61 250 €
*Juin 2025	⇒ 61 250 €
*Septembre 2025	⇒ 61 250 €
*Novembre 2025	⇒ 61 250 €

Considérant le vote des subventions 2025 accordées au milieu associatif, résultant du vote du Budget Primitif 2025,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE les échéanciers ci-dessus des versements 2025, aux associations BOUT'CHOU et POLE PYRAMIDE ;

DIT que le versement de novembre 2025 à chaque association sera conditionné par un examen des résultats prévisionnels 2025 ;

DECIDE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2025 à l'article 65748.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

k. Présentation des indemnités élus pour l'année 2024

Conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat.

Cet état est communiqué, chaque année, aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Monsieur le maire présente au Conseil municipal l'état des indemnités perçues par les élus en 2024 :

NOM - PRENOM	FUNCTION	LIBELLE	MONTANT BRUT EN €	NET A PAYER AVANT PAS	LIBELLE	MONTANT BRUT EN €	NET A PAYER AVANT PAS
Guillaume FAUVET	Maire	Indemnité de fonction	25 570,68 €	16 674,12 €	Indemnité de fonction	22 196,88 €	15 631,92 €
		Remboursement de frais			Remboursement de frais		
		Avantages en nature			Avantages en nature		
BOUVARD Patrick	2ème Adjoint	Indemnité de fonction	9 855,48 €	7 092,60 €	Indemnité de fonction	986,52 €	853,34 €
		Remboursement de frais			Remboursement de frais		
		Avantages en nature			Avantages en nature		
MONTEIRO Rita	3ème Adjoint	Indemnité de fonction	9 855,48 €	7 092,60 €	Indemnité de fonction	986,52 €	766,78 €
		Remboursement de frais			Remboursement de frais		
		Avantages en nature			Avantages en nature		
BIRRAUX François	4ème adjoint	Indemnité de fonction	9 855,48 €	7 092,60 €	Indemnité de fonction		
		Remboursement de frais			Remboursement de frais		
		Avantages en nature			Avantages en nature		
VIGNAGA Isabelle	5ème adjoint	Indemnité de fonction	9 125,40 €	7 893,60 €	Indemnité de fonction		
		Remboursement de frais			Remboursement de frais		
		Avantages en nature			Avantages en nature		
ROUSSEAU Alain	6ème adjoint	Indemnité de fonction	9 125,40 €	7 893,60 €	Indemnité de fonction		
		Remboursement de frais			Remboursement de frais		
		Avantages en nature			Avantages en nature		
CHAUDET Lydie	7ème adjoint	Indemnité de fonction	9 125,40 €	7 893,60 €	Indemnité de fonction		
		Remboursement de frais			Remboursement de frais	- €	
		Avantages en nature			Avantages en nature	- €	
FERAUD Valérie	Conseillère municipale déléguée	Indemnité de fonction	4 155,24 €	2 990,28 €	Indemnité de fonction	- €	
		Remboursement de frais			Remboursement de frais	- €	
		Avantages en nature			Avantages en nature	- €	
MESSINA Isabelle	Conseillère municipale déléguée	Indemnité de fonction	4 155,24 €	2 990,28 €	Indemnité de fonction	986,52 €	853,34 €
		Remboursement de frais			Remboursement de frais	- €	
		Avantages en nature			Avantages en nature	- €	

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de cet état.

I. Bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2024

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les communes est soumis à délibération et annexé au compte administratif.

Ce bilan annuel des acquisitions/cessions a donc pour objet de donner un état de la réalité physique des opérations foncières réalisées en précisant les sommes ordonnancées par la commune du 01/01/2024 au 31/12/2024 :

❖ ACQUISITIONS FONCIERES

Il y a eu une acquisition immobilière à titre onéreux effectuée par la commune en 2024 :

- l'acquisition des parcelles cadastrées section A n°1670, 1668, 2330 et 1666 (superficie totale d'environ 4 hectares) situées chemin du Champ du Comte (en nature de pré et de terre) appartenant à Madame Monique CADOT pour 12 041€ (compte 2111).

❖ CESSIONS FONCIERES

Il n'y a pas eu de cessions immobilières à titre onéreux effectuées par la commune en 2024.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

CONSIDERANT qu'il importe, conformément aux dispositions susvisées, de délibérer au Conseil Municipal sur le bilan annuel de l'action foncière ainsi que sur les tableaux des acquisitions et cessions foncières ;

Le Conseil Municipal, hors vote de Monsieur Patrick BOUVARD,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le bilan annuel de l'action foncière retraçant l'activité de l'année 2024.

m. Budget général - Provision pour créances douteuses

Le Maire rappelle que l'instruction budgétaire et comptable de la M57 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses en vertu du principe comptable de prudence.

Le Maire précise que la notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant du taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15%

Les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaire entre sections et sont retracées en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 042 et en recettes de la section d'investissement au chapitre 040.

A ce titre, il est proposé d'inscrire 250€ au budget primitif.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans,

DECIDE de réviser annuellement son montant au vu des restes à recouvrer constatés au 31/12/N-2 en appliquant le taux de 15%,

AUTORISE le Maire à imputer le montant de la provision en dépenses de fonctionnement au compte 6817.

n. Budget Général - Délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant au Maire

Monsieur le Maire expose que l'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables, c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- Les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- Ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100 € pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal, les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

o. Budget général - Remboursement de frais avancés par un agent dans l'exercice de ses missions

Le Maire indique qu'il y a lieu de rembourser à Madame MARTINEZ Magali, agent communal, des frais engagés à l'occasion de l'immatriculation de la remorque porte barrières des services techniques dans le cadre de ses fonctions le 20 janvier 2025.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTTE le remboursement des frais énoncés ci-dessus au bénéfice de Madame MARTINEZ Magali pour un montant de 13.76 €,

AUTORISE le Maire à imputer le montant en dépenses de fonctionnement, au compte 6288.

2. Budget PHOTOVOLTAÏQUE :

a. Fixation des durées d'amortissement

VU les articles L.2221-1 et suivants, et L.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°036-2024 du Conseil municipal en date du 3 avril 2024 approuvant la création d'un nouveau budget rattaché « Photovoltaïque »,

CONSIDERANT :

- *Le choix de revente en totalité de la production d'énergie photovoltaïque,*
- *La nécessité de retracer cette activité au sein d'un budget annexe selon la nomenclature M4,*
- *L'obligation d'amortir les installations photovoltaïques, conformément à l'instruction comptable M4 (application du prorata temporis).*

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les durées d'amortissement comme suit :

Désignation du bien	Durée d'amortissement
Panneaux photovoltaïques	15 ans
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 ans
Matériels et petits équipements	5 ans

ADOpte l'application de la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis.

b. Vote du Budget Primitif 2025 (cf. annexe 5)

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2025 du budget Photovoltaïque qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

TABLEAU RECAPITULATIF BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE					
SECTION D'EXPLOITATION					
CHAPITRE	DESIGNATION	MONTANT	CHAPITRE	DESIGNATION	MONTANT
011	Charges à caractère général	1 727,00 €	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	3 299,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES		1 727,00 €	TOTAL RECETTES REELLES		3 299,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 572,00 €			- €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		1 572,00 €	TOTAL RECETTES D'ORDRE		- €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		3 299,00 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		3 299,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
CHAPITRE	DESIGNATION	MONTANT	CHAPITRE	DESIGNATION	MONTANT
16	Emprunts et dettes assimilées		16	Emprunts et dettes assimilées	21 998,00 €
21	Immobilisations corporelles	23 570,00 €			
TOTAL DEPENSES REELLES		23 570,00 €	TOTAL RECETTES REELLES		21 998,00 €
			040	Amortissements des immobilisations	1 572,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		- €	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 572,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		23 570,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		23 570,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 12 mars 2025,

Considérant la présentation du projet de Budget Primitif 2025, lors de la commission des finances du 26 mars 2025,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2025 du Budget Photovoltaïque,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

3. Régie de l'Energie :

a. Compte de Gestion 2024 (cf. annexe n°6)

Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion dressé par le Trésorier concernant l'exercice 2024 du Budget annexe.

Il précise que le Compte de Gestion reprend les écritures du Compte Administratif 2024 voté par le Conseil Municipal et que son exécution n'appelle ni remarques, ni observations de sa part.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE que les écritures contenues dans le Compte de Gestion 2024 du Trésorier principal reprennent à l'identique les opérations et les résultats tels qu'arrêtés au Compte Administratif 2024,

CONSTATE que le Compte de Gestion 2024 qui lui est soumis n'appelle de sa part ni observations, ni réserves,

ADOpte le Compte de Gestion 2024 du Budget rattaché,

DONNE POUVOIR pour l'exécution de la présente délibération.

b. Compte Administratif 2024 (cf. annexe 7)

Sous la Présidence de **Monsieur François BIRRAUX**, Adjoint délégué aux Finances – Ressources Humaines, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2024.

***Considérant** le Budget Primitif 2024 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, présentés préalablement,*

***Considérant** l'avis de la commission Finances réunie le 26 mars 2025,*

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIFS 2024 - BUDGET REGIE DE L'ENERGIE						
Résultats reportés	71 502,68 €				71 502,68 €	- €
Opération de l'exercice	52 828,97 €	122 946,98 €	168 022,79 €	173 987,61 €	220 851,76 €	296 934,59 €
TOTAUX	124 331,65 €	122 946,98 €	168 022,79 €	173 987,61 €	292 354,44 €	296 934,59 €
RESULTAT CLOTURE	1 384,67 €			5 964,82 €		
RESTES A REALISER						
TOTAUX CUMULES	1 384,67 €	- €	- €	5 964,82 €		4 580,15 €
TOTAUX DEFINITIFS	1 384,67 €	- €	- €	5 964,82 €		4 580,15 €

CONSTATE aussi bien la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

APPROUVE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

c. Affectation des résultats 2024

A l'issue du vote du Compte Administratif 2024 du budget de la Régie de l'Energie dont les résultats sont conformes aux écritures du Trésorier, le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2024.

Il précise au préalable qu'il est nécessaire de régulariser en 2025 une erreur concernant le résultat de clôture 2023 : la commune a reporté au compte 001 du budget 2024 un déficit d'investissement de 71 502.68 € au lieu de 71 502.49 €, soit une différence de 19 centimes.

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 26 mars 2025,

Considérant la nécessité de régulariser le résultat de clôture 2023,

Le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire :

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE au 31 décembre 2024, un excédent de fonctionnement d'un montant de 5 964,82 euros,

DECIDE de régulariser le résultat de clôture 2023 et d'affecter les résultats de l'exercice 2024 au budget de la REGIE 2025 de la façon suivante :

- ↳ au compte 001, en dépense d'investissement, la somme 1 384,48€,
- ↳ au compte 1068, en recette d'investissement, la somme de 5 964,82€.

d. Vote du Budget Primitif 2025 (cf. annexe 7)

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2025 de la Régie de l'Energie qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	DESIGNATION	MONTANT	CHAPITRE	DESIGNATION	MONTANT
011	Charges à caractère général	158 440,00 €	70	Produits des services	197 000,00 €
65	Autres charges de gestion courantes		75	Autres produits de gestion courantes	
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES		158 440,00 €	TOTAL RECETTES GESTION DES SERVICES		197 000,00 €
66	Charges financières	2 020,62 €	77	Produits exceptionnels	9 905,00 €
67	Charges exceptionnelles	574,77 €	78	Reprise sur amortissement	140,00 €
68	Dotations aux provisions				
022	Dépenses imprévues				
TOTAL DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION		161 035,39 €	TOTAL RECETTE REELLES D'EXPLOITATION		207 045,00 €
023	Virement section investissement	30 509,61 €	042	Opération d'ordre transfert entre sections	
042	Opération d'ordre transfert entre sections	15 500,00 €			
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		46 009,61 €	TOTAL RECETTES D'ORDRE		
			002	Résultat de fonctionnement reporté	
TOTAL GENERAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		207 045,00 €	TOTAL GENERAL RECETTES FONCTIONNEMENT		207 045,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	DESIGNATION	MONTANT	CHAPITRE	DESIGNATION	MONTANT
21	Immobilisations corporelles				
23	Immobilisations en cours	20 000,19 €			
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT		20 000,19 €	TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	53 072,06 €	10	Dotations, fonds divers, réserves	5 964,82 €
			16	Emprunts et dettes assimilées	22 482,30 €
TOTAL DEPENSES REELLES		73 072,25 €	TOTAL RECETTE REELLES		28 447,12 €
040	Amortissement subventions		040	Opération d'ordre transfert entre sections	15 500,00 €
			021	Virement section de fonctionnement	30 509,61 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		- €	TOTAL RECETTES D'ORDRE		46 009,61 €
001	Solde d'exécution	1 384,48 €			
TOTAL GENERAL DEPENSES INVESTISSEMENT		74 456,73 €	TOTAL GENERAL RECETTES INVESTISSEMENT		74 456,73 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 12 mars 2025,

Considérant la présentation du projet de Budget Primitif 2025, lors de la commission des finances du 26 mars 2025,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2025 du Budget Régie de l'Energie,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

- e. Elaboration du schéma directeur du réseau de chaleur - Convention avec le Département de l'Ain d'attribution d'une aide dans le cadre du Fonds chaleur territorial (cf. annexe 3)**

Par délibération du 2 octobre 2024, la commune a approuvé la sollicitation d'une subvention auprès du Département de l'Ain au titre du Fonds Chaleur Territorial afin de cofinancer les frais afférents à l'élaboration du schéma directeur du réseau de chaleur selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	en € HT	RECETTES	en €
Honoraires élaboration schéma directeur réseau de chaleur	14 150.00	ADEME (Contrat territorial de chaleur renouvelable – 70 %)	9 905.00
		Autofinancement (30 %)	4 245.00
Totaux	14 150.00	Totaux	14 150.00

Le Département a notifié à la commune l'attribution d'une subvention de 9 905€ et demande à ce que les engagements réciproques des parties soient formaliser par convention (cf. projet ci-annexée).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'attribution d'aides dans le cadre du Fonds chaleur territorial entre la commune et le Département de l'Ain ci-annexée,

AUTORISE le Maire à signer cette convention et à procéder à son exécution.

II. Administration Générale

1. Classes transplantées - versement participation financière à l'école du Peloux

Par délibération n°008/2019 du 25 janvier 2019, le Conseil Municipal a encadré le versement de participations financières aux établissements scolaires pour le financement des classes transplantées.

Il précise que le montant de la participation pourra s'élever à 100 € maximum par élève habitant la commune, à condition que les parents et le sou des écoles prennent en charge un tiers de la dépense chacun.

La commune a été sollicitée pour participer au financement du projet de classe transplantée de l'école du Peloux. L'école organise un séjour Sport Nature (découverte d'un élevage de chiens, balade avec des chiens, balades avec des ânes, visite d'une ferme, moulage d'empreintes, chasse et préhistoire, recherches des bêtes de la prairie...) du 23 au 27 juin 2025 pour 71 élèves de CP-CE1, CE2 et CM2 dont 29 sont des habitants de la commune.

Afin d'encourager l'organisation par les établissements de classes transplantées qui sont source de nombreux apprentissages que ce soit au niveau pédagogique que de l'acquisition de l'autonomie, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder le versement d'une participation financière pour chaque élève habitant la commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une participation financière à hauteur de 100 € par élève habitant la commune de Saint-Denis-lès-Bourg,

DIT que le CCAS pourra venir en soutien des familles rencontrant des difficultés à financer le reste à charge du voyage,

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2025.

2. Péréquation pour les charges de fonctionnement des écoles primaires publiques de la première couronne de l'agglomération de Bourg-en-Bresse pour 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 mai 2012 approuvant les termes de la convention établie entre les communes de Bourg-en-Bresse, Péronnas, Saint-Denis-Lès-Bourg et Viriat, prévoyant le versement d'une participation aux frais de scolarisation dans les écoles publiques, le mode de calcul de l'augmentation du coût initial fixé à 847 € pour l'année scolaire 2011-2012 ainsi que les modalités de concertation entre les représentants de ces quatre communes.

Ce coût a été porté à 858 € pour l'année scolaire 2012-2013 (+ 1.3 %), à 864 € pour l'année 2013-2014 (+ 0.7 %), à 865 € pour l'année scolaire 2014-2015 (+ 0.11 %), à 867 € pour l'année scolaire 2015-2016 (+ 0.23 %), à 872 € pour l'année scolaire 2016-2017 (+0.6 %), à 880 € pour l'année scolaire 2017-2018 (+1%), à 896 € pour l'année scolaire 2018-2019 (+1.8%) et à 896 € pour les années scolaires 2019-2020 à 2023-2024. Il a été convenu entre les communes membres de la coopération publique de maintenir le montant de 896 € par élève pour cette année encore.

Pour l'année scolaire 2024-2025, la coopération se présente de la manière suivante :

- 136 élèves domiciliés à Saint-Denis-Lès-Bourg sont scolarisés par l'une des écoles publiques de la Ville de Bourg-en-Bresse ce qui représente une somme de $136 \times 896 \text{ €} = 121\,856 \text{ €}$ à inscrire en dépenses au budget principal de la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg (pour mémoire 138 élèves de Saint-Denis-Lès-Bourg étaient scolarisés à Bourg-en-Bresse en 2023-2024),
- 2 élèves domiciliés à Saint-Denis-Lès-Bourg sont scolarisés par l'école publique de la commune de Péronnas ce qui représente une somme de $2 \times 896 \text{ €} = 1\,792 \text{ €}$ (pour mémoire 1 élève de Saint-Denis-Lès-Bourg était scolarisé à Péronnas en 2023-2024),
- 1 élève domicilié à Saint-Denis-Lès-Bourg est scolarisé par l'école publique de la commune de Viriat ce qui représente une somme de $1 \times 896 \text{ €} = 896 \text{ €}$ (pour mémoire aucun élève de Saint-Denis-Lès-Bourg n'était scolarisé à Viriat en 2023-2024),

Vu le maintien du coût 2022-2023 soit la somme de 896 € par élève pour l'année scolaire 2024-2025,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du maintien du coût de scolarisation des élèves, fréquentant les écoles publiques de l'une des quatre communes de Bourg-en-Bresse, Péronnas, Viriat et Saint-Denis-Lès-Bourg, soit la somme de 896 € par élève pour l'année scolaire 2024-2025.

PREVOIT le versement d'une somme de 121 856 € à la ville de Bourg-en-Bresse correspondant au nombre d'élèves de Saint-Denis-Lès-Bourg scolarisés par l'une des écoles publiques de Bourg-en-Bresse ($136 \times 896 \text{ €} = 121\,856 \text{ €}$) pour l'année scolaire 2024-2025.

PREVOIT le versement d'une somme de 1 792 € à la commune de Péronnas correspondant au nombre d'élèves de Saint-Denis-Lès-Bourg scolarisés par l'école publique de la commune de Péronnas ($2 \times 896 \text{ €} = 1\,792 \text{ €}$) pour l'année scolaire 2024-2025.

PREVOIT le versement d'une somme de 896 € à la commune de Viriat correspondant au nombre d'élèves de Saint-Denis-Lès-Bourg scolarisés par l'école publique de la commune de Péronnas ($1 \times 896 \text{ €} = 896 \text{ €}$) pour l'année scolaire 2024-2025.

INSCRIT en recettes une somme de 81 536 € ($91 \times 896 \text{ €}$) correspondant au nombre d'élèves burgiens scolarisés par l'une des écoles de Saint-Denis-Lès-Bourg pour l'année scolaire 2024-2025.

INSCRIT en recettes une somme de 6 272 € ($7 \times 896 \text{ €}$) correspondant au nombre d'élèves de Péronnas scolarisés par l'une des écoles de Saint-Denis-Lès-Bourg pour l'année scolaire 2024-2025.

INSCRIT en recettes une somme de 5 376 € ($6 \times 896 \text{ €}$) correspondant au nombre d'élèves de Viriat scolarisés par l'une des écoles de Saint-Denis-Lès-Bourg pour l'année scolaire 2024-2025.

DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

3. Coopération scolaire privée - participation financière

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2016, pour faire suite à un travail de la Commission Action éducative et Vie scolaire, lié au financement des écoles privées hors territoire, le Conseil Municipal avait décidé :

- de maintenir les contributions aux écoles privées pour le niveau élémentaire, mais de les réduire de façon progressive sur 3 ans (555 € en 2017, 455 € en 2018, 355 € en 2019),
- de plafonner les aides à un montant de 25 000 € par an, pour permettre une meilleure anticipation des dépenses,
- de réduire progressivement ses aides jusqu'à leur suppression pour les maternelles,
- de laisser la possibilité pour la commission d'accompagner au cas par cas des situations exceptionnelles en lien avec la Commission Sociale.

Monsieur le Maire propose de maintenir pour l'année scolaire 2024-2025, pour le niveau élémentaire, le financement des écoles privées hors territoire dans lesquelles sont scolarisés des enfants de la commune à hauteur de 355 € / enfant soit un budget total de 22 010 € réparti comme suit :

- 20 élèves pour l'école Jeanne d'Arc à Bourg-en-Bresse,
- 5 élèves pour l'école Notre-Dame à Bourg-en-Bresse,
- 12 élèves pour l'école Saint-Louis à Bourg-en-Bresse,
- 25 élèves pour l'école Sainte Marie à Bourg-en-Bresse.

Vu le Code de l'éducation, et en particulier les dispositions de l'article L 442-5-1 ;

Vu l'avis de la commission éducation, enfance, jeunesse du 14 mars 2024 ;

Considérant que la commune de Saint-Denis-lès-Bourg souhaite prendre en compte :

- les obligations qui incombent à la commune autour de l'école publique,
- le caractère non obligatoire pour la commune de participer au financement de l'école privée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PARTICIPE pour l'année scolaire 2024-2025, pour le niveau élémentaire, au financement des écoles privées hors territoire dans lesquelles sont scolarisés des enfants de la commune à hauteur de 355€/enfant soit un budget total de 22 010 € selon la répartition décrite ci-dessus.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

V. Mission de collecte et de valorisation des certificats d'économie d'énergie par le syndicat intercommunal d'énergie et de E-communication de l'Ain (SIEA) (cf. annexe 4)

Le Maire expose que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005.

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économie d'énergie, imposée par l'état, aux fournisseurs d'énergie (obligés). Il précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de CEE délivrés par l'Etat. Une fois la demande validée par le Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie (PNCEE), ces certificats sont ensuite revendus aux fournisseurs d'énergie. Grâce aux CEE, il est donc possible de récupérer une prime sur des travaux de rénovation énergétique performants.

L'identification des travaux éligibles aux CEE et le montage des dossiers sont particulièrement complexes et nécessitent une réelle expertise.

Depuis 2019, le syndicat intercommunal d'énergie et de E-communication de l'Ain (SIEA) propose d'accompagner les communes tout au long de la procédure de demande des CEE : il vérifie l'éligibilité de vos dossiers, collecte toutes les pièces techniques et administratives nécessaires, dépose pour vous le dossier au PNCEE, revend au meilleur prix les CEE, vous restitue le produit de la vente et assure en continue une veille technique et juridique.

Par délibération du 29 novembre 2019, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention avec le SIEA visant à lui confier une mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) dans le cadre d'opérations potentiellement génératrices.

La convention a été conclue le 6 décembre 2019 pour une durée ferme de quatre ans. Afin de pouvoir continuer à bénéficier de l'accompagnement du SIEA sur les dossiers en cours (restructuration de la salle des fêtes) et sur de futurs projets (rénovation de l'école des Vavres, extension du réseau de chaleur au gymnase et au collège, etc.), il est proposé de conclure une nouvelle convention avec le Syndicat.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Energie ;

Vu la Loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) et notamment ses articles 14 à 17 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 2 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE) et notamment son article 78 ainsi que ses décrets d'application ;

Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;

Vu le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économie d'énergie modifié par décret n°2014-1557 du 22 décembre 2014 ;

Vu le décret n° 2012-23 du 6 janvier 2012 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, modifié par l'arrêté du 8 février 2016 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 et ses versions modifiées définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie ;

Vu le décret n°2017-690 du 2 mai 2017 modifiant les dispositions du code de l'énergie relative aux certificats d'économie d'énergie ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2020 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 précité, mettant en place des bonifications pour des opérations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie et de la création d'une charte « Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires » ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie et l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie ;

Vu le projet de convention de transfert et de valorisation des CEE établi par le syndicat intercommunal d'énergie et de E-communication de l'Ain (SIEA) ;

Vu la durée de la 5ème période de valorisation les CEE émis allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public ;

Considérant l'intérêt pour la commune de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie ;

Considérant que dans le cadre d'opérations de rénovation énergétique potentiellement génératrices de Certificats d'Economie d'Energie (CEE), la collecte et valorisation des CEE peuvent être assurées par le SIEA.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les dispositions de la convention par lesquelles la commune confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie issues d'opérations génératrices et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production conformément à l'article VII de la convention ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de collecte et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie concernées, ses avenants ou mise à jour, et toutes les pièces concernant ce service (attestations sur l'honneur, lettre de regroupements, etc....) pour chacune des opérations éligibles ;

AUTORISE le SIEA à signer les documents nécessaires aux transferts et à la vente des CEE auprès des obligés et intermédiaires ainsi que tout document nécessaire pour la commande et la réalisation de la prestation du bureau de contrôle COFRAC CEE pour le compte de la commune ;

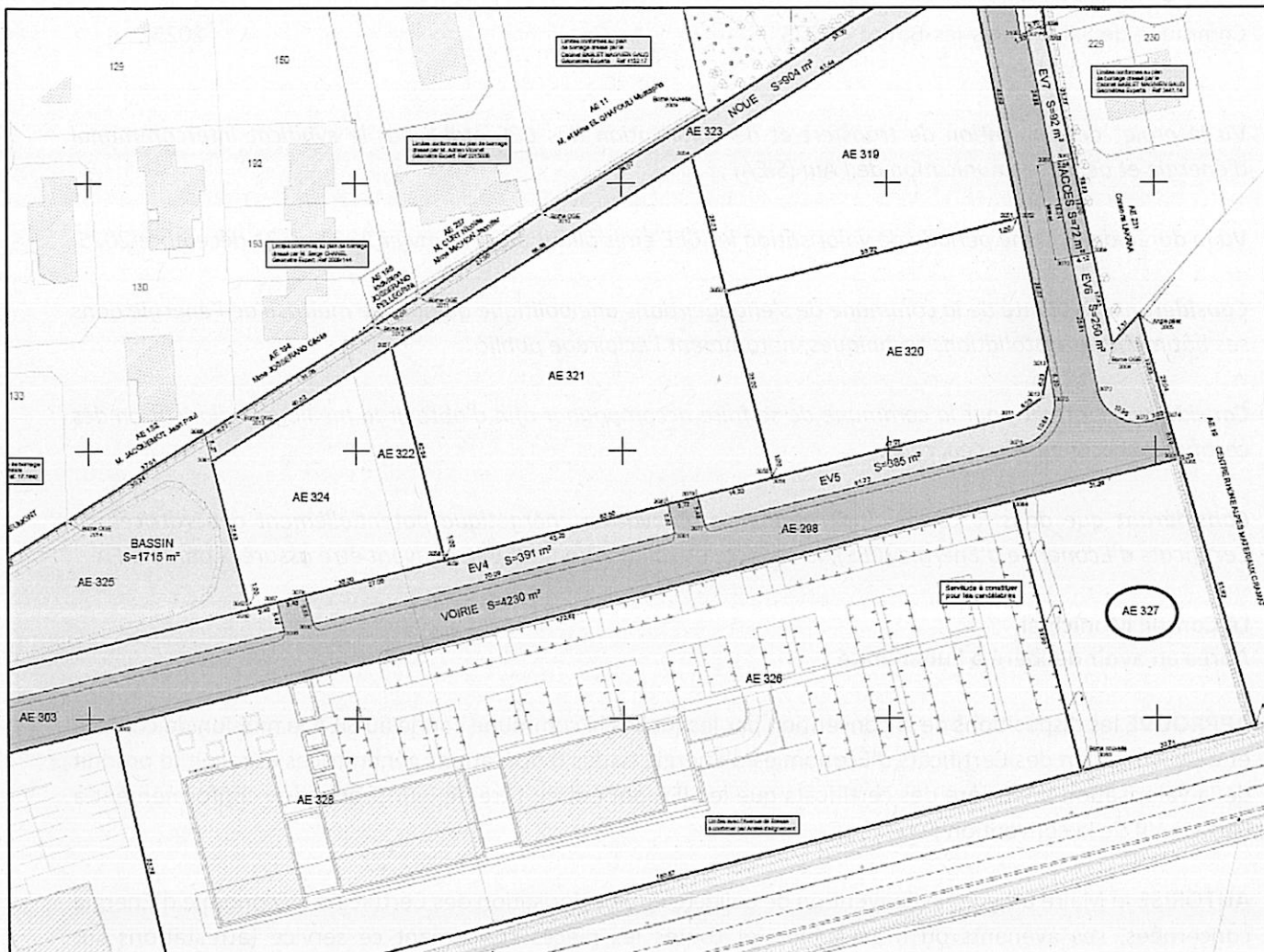
S'ENGAGE à transmettre les documents liés à la mission de collecte et de valorisation au SIEA (devis, facture...) et nécessaires au dépôt de CEE ;

S'ENGAGE à tenir informé le SIEA de l'état d'avancement des opérations de travaux.

III. Aménagement-Foncier

1. Acquisition de la parcelle AE327 sise rue du Point du Jour à l'euro symbolique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la zone des Cadalles II, rue du Point du Jour accueillera d'ici un an un restaurant « Bistrot Brigitte ». Les parkings actuels et le futur parking du restaurant ne suffiront pas à répondre à l'ensemble des besoins de stationnement qui sont déjà importants. Ainsi, l'association de copropriétaires du bâtiment de la SEMCODA, qui accueille cabinets médicaux, notaires et autres services a accepté à la demande de la SEMCODA, copropriétaire, la cession à l'euro symbolique de la parcelle section AE n°327 à la commune pour l'aménagement d'un parking (plan ci-dessous).



Extrait du plan de division parcellaire – cabinet Bablet-Magnien-Gaud

Monsieur le Maire précise que cette parcelle fera l'objet, par la commune, de travaux d'aménagement pour accueillir plusieurs places de stationnement qui serviront essentiellement au restaurant. Ainsi, dans un second temps un bail sera conclu avec les propriétaires du restaurant pour son utilisation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1311-13

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle section AE n°327.

DONNE TOUT POUVOIR pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération, et notamment signer l'acte notarié d'acquisition.

2. Modification de la délibération n°007-2025 portant sur la rétrocession à Grand Bourg Agglomération des parcelles cadastrées section C n°1494 et 1495

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 5 février 2025, le Conseil Municipal a autorisé la cession à l'euro symbolique des parcelles section C n° 1494 et 1495 à Grand Bourg Agglomération, dans le cadre du projet d'aménagement de la piste cyclable entre Saint-Denis-lès-Bourg et le hameau de Corgenon. Il convient de modifier cette délibération afin d'y intégrer l'avis des Domaines qui est obligatoire pour toutes cessions de bien immobilier appartenant à une commune.

La délibération est modifiée comme ci-après.

Dans le cadre de sa politique de développement des aménagements de voie de circulation à destination des modes actifs, Grand Bourg Agglomération a pour projet la réalisation d'un aménagement piétons / cycles entre la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg et le hameau de Corgenon, commune de Buellas.

L'itinéraire retenu à l'issue des études de faisabilité longera la route départementale 936 sur sa partie sud entre le cours d'eau de la Veyle et le chemin du Contour par lequel il rejoindra le hameau de Corgenon.

CONSIDERANT qu'il a été convenu avec Madame Jacqueline CURIAL, propriétaire de la parcelle cadastrée section C numéro 1492, sur la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg et située sur l'emprise du projet de piste piétons / cycles, de procéder à l'échange de la partie de la parcelle lui appartenant, nécessaire au projet de piste cyclable avec les parcelles cadastrées section C numéros 1494 et 1495 appartenant aujourd'hui à la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg ;

CONSIDERANT que l'échange devant être réalisé entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Madame Jacqueline CURIAL, il y a lieu que la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg rétrocède dans un premier temps les terrains lui appartenant, cadastrés section C numéros 1494 et 1495, à Grand Bourg Agglomération ;

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées section C numéros 1494 et 1495 sont situées en zone A au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis des domaines du 6 mars 2025 qui estime que pour les besoins de l'aménagement de la piste cyclable, la cession à l'euro symbolique s'apparente à un transfert de charges de la commune à l'agglomération. La valeur vénale du terrain, estimée à 1 100€ HT n'est calculée que pour les besoins de la publicité foncière.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section C numéros 1494 et 1495 d'une superficie totale de 2 199 m², à Grand Bourg Agglomération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de cession et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fin de séance à **20h43**.

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Le Secrétaire de séance,
Patrick BOUVARD

